

Règlement du jeu concours « Gagnez vos indispensables maternité »:

Jeu concours ci-après dénommé « Le Jeu » organisé **du 09 octobre 2018 au 21 octobre 2018** par la société Envie de Fraise en partenariat avec la marque MATERNITEAM du groupe ELSAN afin de promouvoir leurs marques et élargir leurs communautés.

En soumettant un bulletin de participation à ce Jeu, le Participant accepte sans réserve de respecter le règlement ci-dessous et reconnaît en avoir pris connaissance.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

1. Société organisatrice

La Société Organisatrice de ce Jeu est la société SAS DIGITAL FASHION GROUP Envie de Fraise, 101 RUE REAUMUR 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 449 327 667

2. Dates du jeu concours

- Date de début du Jeu : 09 octobre 2018 à 10h00 (heure standard de France)
- Date de fin du Jeu : 21 octobre 2018 à 00h00 (heure standard de France)
- Date du tirage au sort électronique : 22 octobre 2018 à 10h00 (heure standard de France)
- Date d'information du résultat du Jeu : 23 octobre 2018 à 14h00 (heure standard de France)

3. Conditions de participation

3.1 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 Il est ouvert à toute personne physique majeure, ayant leur résidence principale en France, disposant d'une connexion internet ainsi que d'une adresse électronique valide, après acceptation du règlement du Jeu conformément à la législation en vigueur.

3.3 Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles et concubins ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

3.4 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique pendant toute la durée du Jeu.

3.5 Chaque Participant certifie que les données le concernant transmises à la Société Organisatrice sont exactes et autorise la validation de son identité. Les Participants sont informés que les données fournies dans le cadre de leur réponse à ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents justifiant qu'il remplit les conditions pour participer au présent Jeu et si tel n'est pas le cas, le disqualifier. Cette disqualification entraînera, s'il était le gagnant, la remise en jeu du lot par un nouveau tirage au sort.

3.6 Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être engagée.

4. Modalités de participation

4.1 La participation au Jeu est individuelle et s'effectue exclusivement par le biais du bulletin de participation en ligne disponible à l'adresse : www.ton-cadeau-naissance.fr

4.2 Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se connecter en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du Jeu : www.ton-cadeau-naissance.fr
- Remplir le bulletin de participation en ligne

4.3 Toute réponse reçue après la date limite de participation, fixée au 21 octobre 2018 à 00h00 (heure standard de France), ne sera pas prise en compte.

4.4 Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français par le Participant.

5. Les lots à gagner

5.1 Les lots mis en jeux sont :

- **2 (deux) lots au rang 1** : 1 (un) couffin garni à personnalisé d'une valeur de 549€ TTC comprenant :
 - 1 x couffin Premiers Moments
 - 1 x pochon « Mes Premiers Dodos » contenant 1 (une) gigoteuse Premiers Moments, 1 (un) doudou Keptin Jr, 2 (deux) sucettes NUK, 1 (un) attache sucette NUK, 1 (une) veilleuse A Little Lovely Company ;
 - 1 x pochon « Mes Premiers Looks » contenant : 5 (cinq) bodies, 5 (cinq) pyjamas, 1 (une) brassière, 1 (une) paire de moufles, 1(une) paire de chaussons, 1 (un) bonnet de sortie, 1 (un) bonnet de naissance Premiers Moments (taille 1 mois) ;
 - 1 x pochon « Mes Premiers Ploufs » contenant : 1 (une) cape de bain Premiers Moments, 1 (un) thermomètre de bain digital, 1 (un) gel lavant corps et cheveux Love & Green, 1 (une) crème hydratante visage et corps Love & Green ;
 - 1 x pochon « Mes premiers Soins » contenant 1 (un) thermomètre multifonctions NUK, 1 (un) thermomètre digital classique NUK, 1 (une) éponge de bain NUK, 1 (une) brosse souple NUK, 1 (un) peigne bébé NUK, 1 (une) paire de ciseau à ongles NUK, 1 (un) paquet de coussinets d'allaitement NUK ;
 - 1 (un) pochon « Mes Premiers Miams » contenant 3 (trois) bavoirs, 3 (trois) langes Premiers Moments, 1 (un) biberon, 2 (deux) tétines NUK, 1 (un) goupillon, 1 (un) un liquide nettoyant NUK ;
 - 1 x pochon « Mes Premiers Changes » contenant 1 (un) pack de couches Love & Green (taille 1), 1 (un) liniment Love & Green, 1 (un) pack de lingettes Love & Green.
- **20 (vingt) lots au rang 2** : une robe Carolane et un bola Envie de Fraise d'une valeur de 70€ TTC

5.2 Chaque lot à gagner est personnel et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant, y compris à la demande du gagnant.

5.3 Chaque lot est accepté tel qu'il est présenté. Aucun changement ni échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Le lot gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune

contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit (en argent ou en nature), ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.4 Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera remis en jeu lors d'un second tirage au sort, et ce, également si ce dernier n'est pas réclamé.

5.5 Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de changer le lot à gagner à tout moment par un autre de valeur équivalente ou supérieure au lot remplacé.

6. Désignation des gagnants et annonce du résultat du Jeu

6.1 Les gagnants seront tirés au sort à la fin du Jeu, le **22 octobre 2018 à 10h**, parmi les Participants ayant soumis un bulletin de participation en ligne.

6.2 Il sera procédé par tirage au sort électronique via un lien url (pour exemple : <http://ton-cadeau-naissance/tirage-au-sort.asp>) par un membre du personnel de la Société Organisatrice en présence de deux autres personnes qui n'auront pas participé au Jeu ni à son organisation et qui assisteront au tirage au sort pour attester de sa régularité. Un procès-verbal sera rempli et signé par la personne effectuant le tirage au sort électronique et les personnes présentes lors du tirage au sort qui n'auront pas participé au Jeu ni à son organisation.

6.3 Les gagnants seront informés qu'ils ont été tirés au sort par e-mail avec accusé de réception lequel précisera les instructions à suivre pour recevoir le lot.

6.4 Les lots seront adressés par voie postale directement aux gagnants, à l'adresse fournie par ces derniers. Les lots de rang 1 seront adressés directement par le partenaire Premiers Moments à ses frais. Pour les lots de rang 1, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le lot n'était pas reçu par le gagnant ou s'il était reçu abîmé. Les lots de rang 2 seront adressés directement par La Société Organisatrice à ses frais.

6.6 Si les informations communiquées par le gagnant sont incomplètes, ne permettent pas de l'informer de son gain, s'il s'avère qu'il ne remplit pas toutes les conditions requises au point 3 pour participer au Jeu, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation ou intenter aucune action à l'encontre de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors disposer du lot et effectuer un second tirage au sort dans les conditions prévues au point 3.5.

6.7 Le gagnant autorise la Société Organisatrice et ses partenaires dans le cadre de ce jeu, à savoir les sociétés du groupe ELSAN, à utiliser ses nom, prénom, sur tout support ou communication de son choix y compris sur les réseaux sociaux et ce, pendant trois mois à compter de la clôture du Jeu et ce, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à rémunération autre que le lot gagné.

7. Décharge de responsabilité générale de la Société Organisatrice

7.1 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement informatique, de réseau, de serveur, de compte de messagerie empêchant le bon déroulement du Jeu.

7.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception du bulletin de participation en ligne pour quelque cause que ce soit, en cas de défaillance technique, anomalie

matérielle ou logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler.

7.3 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

7.4 La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du lot lorsque ce retard ne leur est pas imputable.

7.5 Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

8. Divers

8.1 La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

8.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent règlement devrait être modifié ou annulé partiellement ou totalement.

Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent règlement est considérée comme invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera considérée comme modifiée dans la moindre mesure possible pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou partie de disposition concernée sera considérée comme supprimée. Toute modification ou suppression apportée à une disposition ou partie de disposition dans le cadre de la présente clause n'aura aucun effet sur la validité et l'applicabilité du reste du règlement.

8.3 La Société Organisatrice a le droit de proroger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le Jeu à leur seule discrétion. Elle en informera le Participant à l'adresse e-mail qu'il aura renseigné au sein du bulletin de participation en ligne.

8.4 Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du Participant.

8.5 Les Participants au Jeu concours renoncent à tous recours, actions ou réclamations de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit en lien avec le présent Jeu ou le lot à gagner contre la Société Organisatrice.

8.6 Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits liés au Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

9. Collectes d'informations – Loi Informatique et libertés

La mise en œuvre du Jeu nécessite la collecte et le traitement des données à caractère personnel des Participants.

La Société Organisatrice est responsable du traitement, au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée (« Loi informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, des données à caractère personnel traitées dans le cadre :

- De la mise en œuvre du Jeu et de la gestion de la participation sur la base de l'acceptation des Participants du présent règlement,
- De l'inscription des Participants aux newsletters de la Société Organisatrice et de ses partenaires dans le cadre de ce jeu, à savoir les sociétés du groupe ELSAN sur la base de leur consentement.

Les traitements des données à caractère personnel mis en œuvre sont nécessaires à la participation du Jeu et la gestion des Participants. Les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront donc pas y participer.

Les catégories de données traitées sont les données d'identification ainsi que les données relatives à l'état de grossesse, laquelle constitue une donnée de santé.

En participant à ce Jeu, les Participants consentent expressément à la collecte et au traitement par la Société Organisatrice de leurs informations personnelles comprenant des données de santé.

Les données à caractère personnel sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et ses partenaires dans le cadre de ce jeu, à savoir les sociétés du groupe ELSAN.

Les données des Participants sont conservées pendant la durée du Jeu à laquelle s'ajoute une durée de 3 ans, puis supprimées.

Tout Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à :

A compléter par les coordonnées du DPO Envie de Fraise, Service à la protection des données DIGITAL FASHION GROUP Envie de Fraise 101 Rue Réaumur 75002 Paris et DPO@enviedefraise.fr

Tout Participant dispose également :

- Du droit de solliciter une opposition au traitement,
- Du droit de solliciter une limitation du traitement,
- Du droit à la portabilité de ses données,
- D'un droit à l'oubli et à l'effacement numérique,
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL,
- Du droit de définir des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice aux coordonnées suivantes : Service à la protection des données DIGITAL FASHION GROUP Envie de Fraise 101 Rue Réaumur 75002 Paris et DPO@enviedefraise.fr. Il peut s'adresser à lui pour toute question concernant ses données à caractère personnel.

10. Loi applicable et tribunaux compétents

Le Jeu, le présent règlement et son interprétation sont soumis au droit français.

Les Participants et la Société Organisatrice s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.